

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue Lucie à Villemonble.
[No mandature : Actes n° E.1 Police municipale]

Le Maire de Villemonble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2132-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants;

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral à terre dans toutes les voies de la Commune;

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune;

VU l'arrêté n° 2006/14 ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement d'un véhicule sur la voie publique;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement électrique d'une propriété nécessitent sa mise temporairement et partiellement les conditions de circulation avenue Lucie à Villemonble;

ARRÈTÉ

ARTICLE 1^e : Les véhicules circulant avenue Lucie à Villemonble, entre le boulevard André et la rue Bleu et dans ce sens, devront laisser la priorité de passage à ceux arrivant en sens inverse, suivant l'avancement des travaux, entre le 25 octobre 2021 et le 19 novembre 2021, entre 00h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : Les travaux ne sont pas autorisés pendant le déroulement du marché alimentaire, à savoir les mercredis et samedis de 08h00 à 14h30.

ARTICLE 3 : La fouille sur trottoir devra être portée en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en évitant les passages d'entre les pôles proches.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 6 : La société C.L EVOLUTION, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux d'un support stable.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront délivrés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société C.L EVOLUTION, 26 rue Robert Martin - 75115 PARIS VIÈME.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Nanterre sous forme par courrier, 7 rue Catherine Bugl - 92558 MONTRÉUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 11 : Application du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs Pompiers de Villemonble,
- ENEDIS.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 19 octobre 2021

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la voirie

Jean-Christophe GERBAUD



Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie,

Jean-Christophe GERBAUD